



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N°2025-5

SERPE

**Entretien du
patrimoine arboré**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le marché N° 2024006 ;

VU le budget 2025 ;

VU l'engagement en fonctionnement N° EV250006 ;

VU la proposition commerciale transmise par l'entreprise SERPE, 150 avenue du Semnoz, 74 540 Saint Félix ;

Considérant la nécessité de d'entretenir le patrimoine arboré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise SERPE et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 33 511.00 € HT soit 40 213.20 € TTC.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits sont prévus à cet effet, n°511/61521/652/652.10.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 16 janvier 2025



Le Maire,
Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 17/1/25

de sa mise en ligne le : 17/1/25

de sa notification le : 17/1/25